Trente-sixième Année — N° 152 — 15 CENTIMES — LUNDI 1er JUIN 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé Saint-Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 31 MAI 1891

NOUVELLES DU JOUR

Le tarif général des douanes

Paris, 30 mai. — M. Burdeau a déposé des pétitions contre les droits sur les soies, couvertes de 126,803 signatures, dont 747 pour le Nord et 879 pour le Pas-de-Calais.

Une très nombreuse délégation de la région lyonnaise s'est présentée chez M. Jules Roche pour demander au gouvernement de combattre l'établissement des droits ; le ministre a promis de parler dans ce sens.

D'après le *Temps*, le gouvernement soutiendra énergiquement l'exemption de droit de douane pour les peaux et les soies, et au besoin engagera sa responsabilité dans le vote qui sera rendu à ce sujet.

M. Chassaing, député de la Seine, vient de déposer un amendement au projet de tarif général des douanes tendant à exempter au n° 142 *bis*, du taux d'entrée, le chanvre broyé, teillé et étoupé et le chanvre peigné.

Paris, 30 mai. — La lutte économique prend au Parlement de formidables proportions. C'est à coups de pétitions que les deux partis engagent la bataille et le poids de papier qu'elles représentent est véritablement énorme. La questure est débordée.

Dès que les protectionnistes ont déposé 25,000 pétitions émanant de la Seine-Inférieure et de l'Eure, les libre-échangistes répliquent par 180,000 signatures de la région lyonnaise.

De plus, l'union française des associations populaires des travailleurs et des consommateurs vient d'adresser au gouvernement une longue lettre pour réclamer la suppression de toutes les taxes qui frappent les denrées alimentaires et particulièrement le blé, le pain et la viande.

Cette demande est signée d'un grand nombre de chambres syndicales et d'associations ouvrières particulièrement du Rhône, de la Loire, du Pas-de-Calais, de l'Isère et des Bouches-du-Rhône.

Ces manifestations ne semblent d'ailleurs pas impressionner beaucoup la majorité protectionniste résolue à suivre M. Méline jusqu'au bout ; il semble même que la majorité ne veuille maintenant aller plus loin que la Commission et on assure que l'exemption des matières premières surtout en ce qui concerne les soies et les graines oléagineuses ne passera pas sans de grandes difficultés.

Le gouvernement s'est décidé, après beaucoup d'hésitation à poser la question de confiance sur l'exemption des matières premières.

Les Conseils de Préfecture

Paris, 30 mai. — Hier la Commission du budget supprimait les conseils de préfecture. Aujourd'hui elle les a rétablis.

Il a suffi d'un petit discours de M. Constans pour amener ce résultat. Le ministre a naturellement soutenu que les affaires contentieuses portées devant les conseils de préfecture n'entraînaient que peu de frais et qu'il fallait aussi tenir compte de la rapidité des solutions. Enfin les budgets des communes étant vérifiés par les conseils de préfecture, leur suppression entraînerait une augmentation du nombre des conseillers à la cour des comptes.

Cependant M. Constans avoue que tout n'est pas parfait dans l'organisation des conseils de préfecture, et il promet de présenter un projet améliorant cette institution. Sur ce bon billet, la Commission rétablit le crédit supprimé hier et M. Arène reprend sa démission.

Le suicide de M. Aymé, sénateur

Paris, 30 mai. — M. Aymé, sénateur des Deux-Sèvres, avait laissé un écrit où, sans aucune allusion à son suicide, il établit sa situation financière, de laquelle il ressort qu'il avait 24.000 francs de rentes; il n'avait plus qu'une sœur, qui a été prévenue. Il n'y aura aucune cérémonie à Paris. Il sera transporté demain à Celle-sur-Melle où aura lieu l'inhumation.

Trois fillettes brûlées à Toulouse

Toulouse, 30 mai. — Trois fillettes de 8 ans, 3 ans et 10 mois, seules dans une chambre occupée par leurs parents, ont mis le feu en jouant aux rideaux de lit.

La cadette a été trouvée complètement carbonisée et la plus jeune à moitié brûlée; on désespère de les sauver.

La date d'ouverture de la pêche à la ligne

Paris, 30 mai. — La pêche à la ligne sera ouverte le dimanche 14 juin.

Au Conseil des ministres

Paris, 30 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin en conseil, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

Ils se sont occupés de la discussion du tarif général des douanes et particulièrement des peaux et soieries dont le gouvernement défendra l'exemption.

LES OPÉRATIONS CADASTRALES

M. Ronvier, ministre des finances, a soumis, à la signature du président de la République un décret instituant une commission du cadastre chargée d'étudier les diverses questions que soulève le renouvellement des opérations cadastrales, notamment au point de vue de l'assiette de l'impôt, de la détermination juridique de la propriété immobilière et de son mode de transmission.

LES SAUTERELLES EN ALGÉRIE

Enfin, M. Constans, ministre de l'intérieur, a fait signer le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1,500,000 francs pour combattre les sauterelles et venir en aide aux victimes de leurs ravages en Algérie.

L'affaire de la mélinite. — Un aveu

Paris, 30 mai. — La *Cocarde* dit que M. Feuvrier, poussé par M. Turpin, a fini par avouer avoir décalqué en deux heures, le plan du détonateur de Bourges, pour la maison Armstrong, par ordre de M. Triponé.

A la suite de cet aveu, M. Turpin a expliqué à M. Atthalin qu'il avait volontairement donné dans son livre un plan tellement inexact du détonateur de Bourges, qu'il serait impossible de le reconstituer, mais qu'il avait chez lui le plan exact provenant de la maison Armstrong.

M. Atthalin s'en fut à Colombes avec M. Turpin, et ce dernier, prenant une longue vue de marine pendue dans son antichambre, en sortit le plan du détonateur de Bourges, plan exact décalqué par M. Feuvrier pour la maison Armstrong.

Une escadre française à Cronstadt

Paris, 30 mai. — Nous avons dit que l'escadre française du Nord se trouverait à Cronstadt au commencement d'août, pour la fête de l'impératrice de Russie.

Nous croyons savoir que S. M. l'Empereur Alexandre III, l'inviterait ensuite, à l'accompagner avec sa famille et l'escadre russe, jusqu'à Copenhague, où il se rendrait pour passer les vacances.

L'anarchie aux Nouvelles-Hébrides

Marseille, 30 mai. — Le courrier d'Australie vient d'arriver.

Les renseignements des Nouvelles-Hébrides portent que ces îles sont dans la plus complète anarchie.

Les derniers combats ont laissé 600 morts sur le terrain et les indigènes ont dévoré les cadavres.

Grève meurtrière en Australie

Marseille, 30 mai. — Le courrier d'Australie apporte la nouvelle qu'une formidable grève se prépare en Australie pour novembre, les ouvriers sont enrégimentés et possèdent des canons et des engins de guerre au complet.

Ils sont décidés à résister jusqu'au bout.

Une maison écroulée. — Cinq victimes

Grenoble, 30 mai. — Ce matin une maison s'est écroulée à St-Marcellin.

Cinq personnes sont ensevelies sous les décombres. On craint de ne retrouver que des cadavres.

Un krach à Salonique

Salonique, 30 mai. — Une crise commerciale vient d'éclater ici.

Sept maisons de commerce importantes ont suspendu leurs paiements. Le passif s'élève à environ 4 millions de francs.

OUVRIERS ET ACTIONNAIRES

Il résulte d'une statistique du travail publiée par M. Claudio Jannel pour l'année 1881, un fait incontestable qui détruit complètement le sophisme arrangé par Karl Marx pour exaspérer les ouvriers, en leur faisant croire que les patrons ne laissent à l'ouvrier que le produit de six heures de travail sur douze.

Voici un exemple relatif à l'industrie des mines.

En 1881, les 20,701 ouvriers du Nord ont reçu 20,529,406 francs et les actionnaires 2,751,914 francs. La journée moyenne de chaque ouvrier, en réunissant toutes les catégories, est de 3 fr. 90 centimes. Les dividendes perçus par les actionnaires ne diminuent chaque journée que de 0,44 centimes, soit la valeur d'une heure et quart de travail au lieu des six heures de Karl Marx. Moyennant des 44 centimes; les ouvriers ont l'usage de l'énorme outillage, des travaux de fonds, de toute la direction technique, qui font la productibilité de ces grandes entreprises.

A Anzin, le prélèvement sur la journée de l'ouvrier n'est que de 28 centimes.

La part de l'actionnaire, comme on le voit, est loin d'être ce que pense l'ouvrier.

De plus faut-il tenir compte des frais généraux, qui sont énormes, des impôts, des responsabilités, etc.

LA FABRICATION DES TISSUS DE COTON
DANS LES ETATS-UNIS

En avril dernier, dit le *Textile Manufacturer*, le président de la Confédération a trouvé le moyen de combiner une petite manœuvre politique avec un voyage d'agrément dans les Etats du Sud. Les paroles qu'il a prononcées en cette occasion ont plus qu'un intérêt ordinaire pour les filateurs et les manufacturiers du Lancashire, car elles renferment ni plus ni moins qu'une prophétie, à savoir qu'il compte bien que, dans un temps donné, la fabrication des tissus de coton tiendra une grande place dans les Etats-Unis.

Parlant aux citoyens de Birmingham (Alabama), « Pourquoi », leur a-t-il dit, « n'utilisez-vous pas chez vous tout le coton que vous produisez; pourquoi n'envoyez-vous pas des tissus, au lieu de matières premières, sur tous les marchés du globe, au lieu d'employer, comme à présent, un douzième seulement du coton que vous récoltez ? »

Nul doute que, pour les électeurs entendant ce discours, la perspective ainsi ouverte ne semblât couleur de rose; l'assurance même et la confiance absolue de l'orateur les emportaient dans une sorte d'emballement passager. Mais nous nous permettrons d'insinuer qu'un peu de réflexion a dû enlever au tableau pas mal de sa teinte rosée. En tout cas, les difficultés climatériques et autres avec lesquelles il y aura à compter, avant l'accomplissement d'une telle transformation, rendront la tâche passablement ardue.

Les endroits où la fabrication des marchandises de coton a été exploitée jusqu'à ce jour avec le plus grand succès, indiquent clairement par eux-mêmes que l'humidité de l'atmosphère est la condition presque indispensable, et que là où cette condition naturelle n'existe pas dans une certaine mesure, il serait si difficile et si onéreux d'assurer une semblable température dans les salles de filature et dans les ateliers de tissage, que les frais de transport de la matière première se trouveraient contre balancés.

Le président, tout président qu'il est, ne saurait d'un mot changer les conditions atmosphériques d'un Etat. Malgré ses belles paroles, les patrons et les ouvriers du Lanscashire peuvent gaiement envisager l'avenir, et s'en reposer sur l'industrie du coton pour leur garantir de longues années encore, une honnête existence.

RAISON D'ÉTAT

Tout est obscur dans l'affaire Turpin-Tripone.

Et l'obscurité qui l'enveloppe semble sortir directement en nuages savamment dirigés de l'officine gouvernementale.

Cette affaire rappelle par certains côtés spéciaux et spécieux l'affaire Wilson.

Les magistrats instructeurs observent la même méthode d'enquête et le public garde sa même curiosité inquiète.

Le public, à tort ou à raison, s'imagine qu'il y a là quelque chose de gênant, de malproprre, qu'on voudrait étouffer.

Il n'ose absoudre Turpin ni condamner Tripone, mais il a de timides sympathies pour Turpin, parce que Turpin a pour lui une sorte d'auréole de sincérité.

S'il n'a pas été coupable, ce M. Turpin a tout au moins fait preuve d'une bien téméraire imprudence.

Il a compté sans la *Raison d'Etat*, et il s'est jeté étourdiement dans une lutte où il ne pouvait recevoir que des horions.

L'éternelle histoire du heurt entre le pot de terre et le pot de fer !

L'impardonnable coup de tête de l'inventeur déçu. La prudente raison d'Etat a jeté Turpin en prison pour avoir été trop bavard.

Cela lui a procuré le plaisir de dîner avec M. le juge d'instruction Atthalin, mais cela l'a privé aussi des papiers qui semblaient constituer le plus clair de son bagage d'inventeur.

Cela l'a privé de la liberté — bien suprême.

Cela a fait tort au public d'un très curieux, très large brin d'information.

Le régime parlementaire, avec toutes ses imperfections, présente d'ordinaire l'avantage du contrôle aisé sur les faits et les gestes dirigeants.

Mais les parlementaires sont peu enclins à mitiger — dans la pratique — leurs théories d'une pointe d'esprit césarien.

Aussi bien la masse qui croit encore aux juges de France et au parlementarisme s'étonne-t-elle avec raison du mystère qui accompagne — sous prétexte de raison d'Etat — l'instruction d'un procès pour lequel elle se passionne à bon droit.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 mai 1891

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à trois heures.

La discussion des lois ouvrières

M. E. MOREAU, député de Roubaix, dépose son rapport sur la proposition de M. Mégé tendant à consacrer un jour par semaine à la discussion des lois ouvrières; il se réserve de demander l'urgence à la prochaine séance pour la discussion de ses conclusions favorables à la proposition de M. Mégé.

M. CLÉMENCEAU dépose une proposition de loi tendant à réprimer les fraudes dans le commerce des huiles et demande l'urgence, d'accord avec le gouvernement.

L'urgence est déclarée.

LES PEINES CORPORELLES DANS LA MARINE

M. CASTELIN dépose sa proposition de loi tendant à supprimer le peines corporelles dans la marine de guerre.

Il lit son exposé des motifs où, entre autres choses, est rappelé l'accident de l'*Amiral Baudin*, qui a coûté la vie à des marins aux fers; il demande l'urgence.

M. BARBEY, ministre de la marine. — Le 12 mars 1848, le gouvernement provisoire a émis un décret dont la proposition de M. Castelin ne fait que s'inspirer.

Mais la peine des fers, à laquelle M. Castelin fait allusion en cette circonstance, n'est pas un châtiment corporel (Bruit)

La prison à bord est beaucoup plus dure que celle-là, et, si on consultait les matelots, pas un ne préférerait la prison à la barre de justice. (Bruit prolongé. — Exclamations.)

L'homme qui est aux fers est absolument libre de ses mouvements.

M. CASTELIN. — Et d'être brûlé, comme à bord de l'*Amiral Baudin* (Mouvement prolongé.)

M. Barbey s'exponme au milieu du bruit. Les exclamations et les interruptions accueillent chacune de ses paroles.

La Chambre se refuse à écouter ses explications.

M. Rouvier au banc du gouvernement, fait signe à son collègue de descendre.

M. BARBEY déclare en terminant que le gouvernement repousse la déclaration d'urgence.

Après une réponse de M. Castelin, qui insiste pour l'urgence au nom de l'humanité, l'urgence mise aux voix est repoussée par 361 voix contre 102.

FIXATION
d'une interpellation de M. Dumay

La Chambre, en l'absence de M. Yves Guyot, fixe à une séance ultérieure la fixation de la date de l'interpellation de M. Dumay sur les mesures prises par la Compagnie d'Orléans contre les ouvriers de chemins de fer membres des syndicats professionnels.

Le taux de l'intérêt local

Elle prend en considération une proposition de M. Etcheverry, ayant pour objet la modification du taux de l'intérêt local.

La Chambre reprend ensuite la discussion du projet de tarif général des douanes.

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

La Chambre s'est arrêtée au n° 21 du tableau A (matières animales, peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites).

Le gouvernement et la commission repoussent l'exemption.

M. MILOCHAU développe un amendement tendant à établir des droits de 12 francs les 100 kilos pour les peaux brutes, fraîches, grandes ou petites et de 30 fr. pour peaux sèches.

Ces droits ne seraient perçus qu'après que des droits complémentaires sur les produits fabriqués venant de l'étranger et des primes de sortie ou drawback sur les peaux mentionnées ou sur leurs dérivés auront été fixées par une loi spéciale, après avis du conseil supérieur des arts et manufactures.

Nos produits indiqués doivent être défendus contre l'exportation étrangère.

La petite culture n'est pas moins atteinte que la grande par cette exportation. (Très bien sur divers bancs.)

En matière de sacrifices, il ne faut pas en demander qu'à l'agriculture; il est juste que l'industrie en paie sa part. (Très bien sur divers bancs.)

M. LAVERTUJON soutient les conclusions de la commission qui a exempté ces produits, parce qu'elle était convaincue que la restitution des droits à la sortie est impossible.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cavaignac, pour un rapport très urgent de la Commission du budget.

M. CAVAIGNAC donne lecture de ce rapport sur un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 300.000 francs, pour indemniser l'abattage d'animaux et demande la discussion immédiate.

Le crédit est voté après discussion, à l'unanimité des 450 votants.

La Chambre reprend la discussion sur les douanes.

M. DE MONTSERT. — L'exemption proposée ne réalise pas l'égalité entre l'agriculture et l'industrie qui nous avait été promise.

M. JULES ROCHE. — Le sort de l'industrie de la soie en France est devant vous : c'est une des premières des industries. Les populations agricoles prennent elles-mêmes part à cette industrie.

L'amendement de M. Millochaud est repoussé par 446 voix contre 66.

L'exemption est votée à mains levées.

Sur les numéros 21 et 22, (pelleterie brute), la suite de la discussion est renvoyée à lundi, malgré la droite.

M. FOUGEIROL demande à la Chambre de vouloir bien pour la loyauté de la discussion des droits sur les soies joindre le rapport de M. Reinach sur la sériciculture à celui de M. Jonart.

Je fais, ajoute-t-il, cette demande d'accord avec le gouvernement.

M. JULES ROCHE. — Je crois que vous avez mal compris la pensée de mon collègue, car dans l'intérêt de la clarté du débat ; il conviendrait de ne discuter les rapports sur les primes qu'autant que la taxe sur les soies grèges aura été repoussée.

La proposition de M. Fougeirol est repoussée par 376 voix contre 167.

La Chambre discutera la question des droits après celle des primes, et elle décide de mettre à l'ordre du jour la discussion de M. Marvéjol sur la réglementation des heures de travail. Il n'y aura pas de débats.

La séance est levée à 6 h. 45.

L'EGLISE ET NAPOLEON

M. Taine continue dans la *Revue des deux Mondes*, ses études sur la reconstitution de la France, en 1800, par Napoléon. Dans le numéro du 1er mai, il montre le plan que poursuivait le premier consul dans l'élaboration du Concordat et des Articles organiques. Cette étude de M. Taine est des plus instructives à lire et à méditer. La législation du Consulat est encore celle qui lie l'Eglise à l'Etat. On ne peut nier qu'elle n'ait porté et qu'elle ne porte encore quelques-uns des fruits d'asservissement désirés par Napoléon. Il nous a donc paru intéressant de placer sous les yeux de nos lecteurs les pricipaux passages de cette solide et brillante étude.

Ils y verront que, si la religion a été en France rétablie officiellement par le Concordat, si cet acte a assuré le salut de bien des âmes, si en fin de compte l'Eglise en a retiré certains avantages, c'est bien plutôt par une assistance particulière de la Providence que par l'effet des intentions du pouvoir civil. Nous allons citer à peu près textuellement M. Taine, laissant le lecteur faire de lui-même ses réflexions et, quand il y aura lieu, quelques restrictions.

M. Taine marque d'abord l'importance extrême des Eglises vis-à-vis de la puissance de l'Etat :

« A côté et en dehors de lui, elles sont dans la nation les grandes puissances ; non seulement leur domaine est autre que le sien, mais encore il est bien plus vaste et plus profond. Par delà la patrie temporelle et le court fragment d'histoire humaine que perçoivent les yeux de la chair, elles embrassent et présentent aux yeux de l'esprit le monde entier et sa cause suprême, l'ordonnance totale des choses, les perspectives infinies de l'éternité passée et de l'éternité future.

» Par dessous les actions corporelles et intermittentes que la puissance civile prescrit et conduit, elles gouvernent l'imagination, la conscience et le cœur, toute la vie intime, tout le travail sourd et continu dont nos actes visibles ne sont que les expressions incomplètes et les rares explosions. A vrai dire, même lorsqu'elles se limitent volontairement et de bonne foi, leur domaine n'a pas de limites; elles ont beau déclarer, si elles sont chrétiennes, qu'elles ne royaume n'est pas de ce monde, il en est, puisqu'elles y sont; maîtresses de dogme et de morale, elles y enseignent et y commandent. »

La religion est donc une force puissante, qui devient naturellement, et par la seule énergie d'expansion qu'elle porte en elle, aisément dominatrice. L'Etat doit donc compter avec elle, et il doit y compter d'autant plus qu'il n'est pas en son pouvoir de la supprimer. Elle répond à un besoin invincible de l'âme humaine. Rien ne peut la remplacer.

« Napoléon disait : « On dira que je suis rien; j'étais musulman en Egypte; je suis papiste; je me lique ici pour le bien du peuple. Je ne crois pas aux religions. Mais l'idée d'un Dieu (En devant ses mains vers le ciel) Qui est-ce qui a fait tout cela ? » Autour de ce grand nom, l'imagination a brodé ces légendes; tenons-nous-en à celles qui sont déjà faites; « l'inquiétude de l'homme est telle, qu'il ne peut s'en passer.

» Ce sont les religions positives qui empêchent de divaguer : « il vaut mieux qu'il le prenne là que d'aller le chercher chez Mme Lenormand, chez toutes les diseuses de bonne aventure, chez les fripons. » Une religion établie « est une sorte d'inoculation ou de vaccine qui, en satisfaisant notre amour du merveilleux, nous garantit des charlatans et des sorciers ; les prêtres valent mieux que les Cagliostro, les Kant, et tous les rêveurs d'Allemagne. »

D'ailleurs, la religion avec ses doctrines morales, ses espérances et ses menaces pour la vie future est une merveilleuse force sociale :

A coté de la police répressive, exercée par l'Etat il est une police préventive, exercée par l'Eglise ; le clergé est une gendarmerie de surcroix, spirituelle, en soutane, plus efficace que l'autre, temporelle, en bottes fortes, et l'essentiel est de les faire marcher toutes deux ensemble, du même pas, de concert.

Ainsi la religion est impossible à déraciner et elle est utile à la police sociale. Etant impossible à déraciner, celui qui chercherait à le faire serait tout simplement insensé; étant utile à la police sociale, tout gouvernement sage voudra l'avoir avec lui. Mais l'autorité religieuse tend à dominer l'autorité civile. Le tour de force de cette dernière consistera à enchaîner si bien la première qu'elle demeure asservie aux fins de l'Etat, au lieu qu'elle dirige elle-même l'Etat vers ses propres fins. C'est à cela que s'emploie tout le génie de Napoléon.

Et d'abord, il rétablit le culte, il dote ses ministres, il entretient les séminaires, il exempte les séminaristes de la conscription. En échange de la liberté, de la protection, des honneurs qu'il accorde à la religion, il est juste qu'il impose quelques conditions. S'il ne peut parvenir à les faire admettre dans le Concordat, il les ajoutera de lui-même dans les Articles organiques et leur donnera force de loi.

C'est ainsi qu'il rend obligatoire dans les séminaires l'enseignement gallican, qu'il autorise ou supprime à son gré les congrégations religieuses, qu'il déporte ou fait mettre en prison les prêtres ou les évêques qui disent du mal de lui, ou sont simplement soupçonnés d'être peu fervents admirateurs de son œuvre et de sa personne. Il interdit la publication en France de toute bulle papale, même d'un rescrit ou d'un simple bref; aucun évêque ne peut correspondre directement avec Rome, aucune réunion ecclésiastique ne peut se tenir sans son autorisation. Il se fait, chaque année, présenter la liste des ordinands; il y fait des ratures, des coupes sombres. En tout diocèse où « les principes de l'évêque » ne lui donnent pas satisfaction complète, il interdit toute ordination, nomination, promotion ou grâce quelconque.

Pour mieux s'assurer l'obéissance, il supprime toutes les règles canoniquès :

« Il est bien plus aisé de mener soixante évêques ou archevêques que quarante mille vicaires et curés. Gardons-nous de rendre au clergé du second ordre l'indépendance et la stabilité dont il jouissait avant 1789 les garanties canoniques qui le protégeaient contre l'arbitraire épiscopal, l'institution du concours, les droits conférés par les grades théologiques, l'attribution des meilleures places aux plus savants, le recours au tribunal diocésain en cas de disgrâce, le débat contradictoire par devant l'officialité, l'attache fixe par laquelle le curé titulaire, une fois implanté dans sa paroisse, y demeurait pour toute sa vie et s'oryssit là à sa communauté locale, comme Jésus Christ à l'Eglise universelle, indissolublement, par une sorte de mariage mystique. « Il faut, dit Napoléon, réduire autant que possible le nombre des curés inamovibles et multiplier le nombre des desservants, qu'on pourra changer à volonté », non seulement transférer dans une autre paroisse, mais révoquer du jour au lendemain, sans formalités ni lenteurs, sans appel, débats et bruit devant un tribunal quelconque. Désormais les seuls inamovibles sont les quatre mille curés; tous les autres, sous le nom de *succursalistes* au nombre de trente mille, simples commis ecclésiastiques, sont livrés au pouvoir discrétionnaire de l'évêque.

» A lui seul, l'évêque nomme, place, déplace tous ceux de son diocèse; quand il lui plaît, et d'un signe de tête, il fait passer le plus qualifié du meilleur poste au pire, du gros bourg ou de la petite ville natale où il vivait à l'aise, près de sa famille, à quelque paroisse misérable, à tel village perdu dans les bois ou dans la montagne, sans maison curiale ni casuel; bien mieux, il le casse sans gages, il lui retire les 500 fr. de traitement alloués par l'Etat; il l'expulse du logement fourni par la commune, il le met à pied sur la grande route, sans viatique même temporaire, exclu du ministère ecclésiastique, déconsidéré, déclassé, vagabond dans le grand monde laïque, dont il a désapprris les voies et dont toutes les carrières se ferment devant lui; désormais, et à perpétuité, le pain lui est ôté de la bouche; quand il l'a pour la journée, il ne l'a pas pour le lendemain...

» Dorénavant, tous les desservants et curés seront prudents, réservés, obéissants, timides; car leurs chefs spirituels le sont aussi et ne peuvent pas ne pas l'être. Chaque prélat, parqué dans son diocèse, y est maintenu dans l'isolement; sa correspondance est surveillée; il ne communique avec le Pape que par l'entremise du ministre des cultes; il n'a pas le droit de se concerter avec ses collègues. Plus d'assemblées générales du clergé, de conciles métropolitains, de synodes annuels; l'Eglise de France a cessé d'être un corps, et ses membres soigneusement détachés les uns des autres et de leur tête nominale, ne sont plus unis; mais juxtaposés. Confiné dans sa circonscription, contenu le préfet dans la sienne, l'évêque n'est lui-même qu'un préfet ecclésiastique, un peu moins précaire que l'autre; sans doute, on ne peut pas le destituer par arrêté; mais on lui commande de se démettre, et il donne sa démission de force. Aussi, pour lui comme pour le préfet, le premier soin sera de ne pas déplaire, et le second sera de plaire.

» Etre bien en cour auprès du ministre et auprès du souverain, cela lui est commandé non seulement par son intérêt personnel, mais encore par l'intérêt catholique. Pour obtenir des bourses et demi-bourses aux élèves de son séminaire, pour y faire nommer les professeurs et le directeur qui lui conviennent, pour faire agréer ses chanoines, ses curés de cantons et ses ordinands, pour exempter les sous-diacres de la conscription, pour instituer et défrayer les succursales de son diocèse, pour rendre à ses paroisses pauvres le prêtre indispensable, le culte et les sacrements, il a besoin de grâces, et, grâces il ne les obtient qu'à condition d'affecter l'obéissance, le zèle, mieux encore, le dévouement.

» Au reste, lui-même il est homme ; si Napoléon l'a choisi, c'est à bon escient et le sachant tel, accessible aux motifs humains, point trop rigide, de conscience maniable ; aux yeux du maître, le premier titre a toujours été « la docilité préamnée du caractère, l'attachement à son système et à sa personne » ; de plus, il a tenu compte aux candidats des prises qu'il lui donnait sur eux, faiblesses, vanités et besoins, habitudes de représentation et de dépense, goût pour l'argent, les titres et les présséances, ambition, désir d'avancer, d'avoir du crédit, de placer des protégés et des parents.

» A partir de 1806, afin d'avoir des hommes plus souples, Napoléon, de préférence, a pris ses prélats dans les anciennes familles nobles ; habituées de Versailles, elles considèrent l'épiscopat comme un don du prince et non du pape, comme une faveur laïque réservée à leurs cadets, comme un cadeau que le souverain fait aux gens de sa chambre et de son antichambre, à la condition sous entendue que le courtisan promu restera courtisan sous la mitre. Désormais, presque toutes ses recrues épiscopales seront « des gens de vieille race ». Il n'y a qu'eux, dit Napoléon, pour savoir bien servir. »

Mais, dans toute cette organisation si savamment et si perfidement machinée pour l'asservissement de l'Eglise, la Providence avait introduit la contradiction qui devait un jour rendre caduques ses dispositions les plus dangereuses. Pour établir le Concordat et introniser les nouveaux évêques, Napoléon avait dû faire appel à l'autorité suprême du Pape. Il avait dû reconnaître le magistère disciplinaire de Rome pour obtenir et au besoin exiger la démission des anciens et légitimes évêques.

Il pouvait, après cela, faire enseigner dans les séminaires les quatre articles de 1682. Ils étaient convaincus de contredits par le fait même et vont déposer les évêduciés. Comment le Pape, qui pense ainsi que ce soit que, pourrait-il être soumis en quoi au jugement des évêques ? Cela seul suffisait à détruire le gallicanisme.

D'autre part, la précarité de la situation de la grande majorité du clergé le faisait aspirer à trouver plus haut que les évêques, plus haut que l'Etat français, un point d'appui solide auquel il pourrait avoir recours. Et enfin la Providence ne permit pas que les calculs humains fussent couronnés de succès; elle inspira aux évêques une résistance que l'Etat ne prévoyait pas, au clergé un admirable respect de l'autorité, à tous la charité et la force. C'est grâce à cette aide providentielle qui ne s'est jamais démentie, que le Concordat n'a pas donné ce qu'en attendait son auteur...

M. NADAUD BIEN JUGÉ

Au dernier five o'clock du journal *Figaro*,
L'élite des auteurs se trouvait réunie.
Le roi des chansonniers, le poète Nadaud,
Dont la verve gauloise égale le génie,
Chanta *Rose d'Anjou*, puis le *Marchand de peau*
— « On voit, dit Decourcelle, on voit que votre style,
Maître de la gaîté, se ressent du CONGO
Qu'on fabrique à Roubaix, votre célèbre ville ;
Il en a la finesse et l'exquise douceur :
Du CONGO de VAISSIER votre lyre est la sœur ! »
53916d *Un des invités à l'inventeur du Congo*

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LES RENTREURS. — Nous entendons dire de divers côtés que les maisons employant des rentreurs ne paraissent pas disposées à céder à toutes les exigences énumérées dans la lettre circulaire que nous avons reproduite hier.

Beaucoup d'amis de la corporation des rentreurs l'engagent d'ailleurs à ne pas insister sur certains points, sur le travail de huit heures en particulier, car bien des fabricants ont des raisons pour ne pas trop redouter la grève en ce moment.

D'un autre côté, on commence à répéter avec insistance que dans beaucoup de villes de fabrique, le rentrage est fait par des femmes. A Roubaix même il y a déjà quelques *rentreuses* et il nous revient que certaines maisons ont reçu jadis du dehors des propositions qu'elles pourraient être tentées d'accepter si elles se trouvaient aux prises avec des difficultés trop grandes ou trop souvent répétées.

Les rentreurs roubaisiens ont souvent donné des preuves de leur intelligence et de leur esprit de sagesse, leur corporation est la mieux organisée. Elle a été jusqu'ici la plus habilement conduite. On peut se demander si elle serait bien inspirée, cette fois, en insistant outre mesure sur une revendication qui serait jugée absolument inacceptable par les patrons, et en amenant dans certains établissements une suspension générale du travail dont souffriraient beaucoup de familles ouvrières déjà fort gênées.

Chacun sait comment il doit servir ses intérêts : Nous n'avons pas aujourd'hui plus qu'hier, l'envie de nous mêler à des questions qui regardent surtout les rentreurs et les patrons qui les emploient. Mais nous avons le devoir de constater ce qui se dit.

La situation ouvrière. — Aucun changement dans la situation, les deux grèves partielles persistent chez MM. Parent-Lemaire et Jules Fauvarque. Contrairement à ce qui a été dit nulle grève ne a'est déclarée parmi les rentreurs d'un établissement industriel de la rue St-Antoine.

Le discours de M. Des Rotours. — La Chambre de commerce de Roubaix a adressé la lettre suivante à M. le baron Des Rotours, député du Nord :

« Roubaix, 30 mai 1891.

« Monsieur le député,

» Le discours que vous avez prononcé à la Chambre des députés, dans la séance du 25 mai courant, contient, en ce qui concerne la Chambre de commerce de Roubaix, quelques erreurs qu'elle se voit forcée de relever.

» Vous citez parmi ceux qui acceptent « avec la résignation de gens qui ont le sentiment des intérêts nationaux et qui en font leur guide », en gens qui ont la conviction que ces droits ne profiteraient nullement à l'agriculture, mais ruineraient l'industrie de la laine.

» Ainsi, Monsieur le Député, l'appel que vous faites de l'opinion de la Chambre de Commerce de Roubaix à l'appui de votre thèse renferme une triple inexactitude et nous ne pouvons que regretter profondément que nos traditions constantes et nos sentiments persistants sur cette question économique soient à ce point publiquement méconnus.

» Agréez, monsieur le Dépnté, l'assurance de notre considération très distinguée.

» Le Président,

» HENRY MATHON. »

De son côté, le Président du Comité lainier de Roubaix écrit à l'honorable député :

« Roubaix, le 28 mai 1891.

» Monsieur le Député,

» Dans le discours que vous avez prononcé à la Chambre, dans la séance du 25 mai 1891, vous avez invoqué, en faveur du drawback le témoignage de l'*Association de l'industrie française* représentée, avez-vous ajouté, par les membres « les plus considérables et les plus qualifiés » de l'industrie; enfin, parmi les signataires de la déclaration que vous avez portée à la tribune, vous avez fait figurer « MM. Leurent, de la Chambre de Commerce de Tourcoing, et Bossut, de la Chambre de Commerce de Roubaix. »

» Il ne nous est pas venu un seul instant la pensée de discuter aucune des individualités adhérentes à la déclaration collective produite par vous, mais je dois vous faire observer qu'aucun membre de la Chambre de commerce de Roubaix ne porte le nom qui figure parmi les co-signataires; du reste, les Chambres de commerce de Tourcoing et de Roubaix ont, à l'unanimité, renouvelé à l'occasion de la discussion actuelle leurs constantes protestations soit contre l'impôt sur la matière première, soit contre le drawback et l'admission temporaire.

» Pour ce qui est du groupe dont vous avez invoqué le témoignage, il soutient comme il l'entend ses vues spéciales et ses intérêts particuliers, mais, sans vouloir en aucune façon empiéter sur son indépendance ni sur le libre exercice du mandat qui lui a été confié, nous pouvons et nous devons affirmer que ses délibérations n'engagent que lui-même et non pas « l'industrie française » dont les trois branches principales, la laine, la soie et les peaux, professent une opinion diamétralement et énergiquement opposée à la sienne en ce qui touche le droit sur la matière première et le drawback.

» Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

» Le Président du Comité lainier de Roubaix :

» LOUIS CORDONNIER. »

Réunion de commissions municipales. — Les 3e et 1re commissions se réuniront le lundi 1er juin, à cinq heures et demie du soir, pour la continuation de l'ordre du jour de la dernière séance.

Réunion de la Chambre de commerce de Roubaix. — La Chambre de commerce se réunira à la Bourse, mardi 2 juin, à 4 heures du soir. Voici l'ordre du jour :

1. Réponse à faire à une lettre de la Chambre de commerce de Cambrai ; 2. Nomination d'un délégué, concours entre élèves des écoles de dessin, des Beaux-Arts, etc; 3. Tarifs des textiles; 4. Communications diverses.

Le concours hippique. — *Première Journée.* — Le grand concours hippique international, organisé par le club hippique de Roubaix, dans sa piste du parc de Barbieux, a commencé samedi après-midi, à une heure et demie.

Vers une heure, arrivaient de diverses routes les chevaux de deux et trois ans, nés et élevés dans le département du Nord, qui devaient prendre part au concours pour les prix de classes. La plupart de ces animaux sont splendides. On les range dans les boxes du fond, où les palefreniers leur donnent « le coup de fion » de la fin, afin qu'ils soient présentés au jury dans les conditions les plus avantageuses.

Le jury se composait de MM. Mayeur d'Escaillon, Bertin, Pagniez, de Valroger, Henry Bossut, Capréaux et Le Villain, du 19e ch